

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
 DORDOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 05/2023 :

Motion relative au développement éolien terrestre dans la forêt de la Double

De la commune de SAINT SAUVEUR LALANDE
 Séance du trois février
 L'an deux mille vingt-trois

Nombre de conseillers en exercice : 11 / de présents : 08 / de votants : 08

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JALARIN Joël.

Etaient présents : MM. JALARIN J, GALON N, BERLAND F, POINT.M, SOLBET.D, ESCURPEYRAT C, DUFOUR B, Mme LAGRANGE. S.

Etaient absents : Mme BOURDIE M, MM. LAULANET J.M, GUINET.P.

Pouvoir donné : MME BOURDIE M à M. JALARIN J, M. LAULANET J M à MME LAGRANGE S.

Date de convocation : 30/01/2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion suivante :

Considérant qu'une concertation a été initiée par Monsieur le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne ;
 Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones propices à l'éolien terrestre soulève de nombreuses questions.
 Considérant que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates formes techniques, fondations de bétons, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction) ;
 Considérant que la forte vulnérabilité de la forêt de la Double aux incendies ;
 Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies ;
 Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'ait pas été prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger les habitations.
 Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne.
 Considérant qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 m à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes ;
 Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ;
 Considérant que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double ;
 Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées ;
 Considérant que la commune de Saint-Sauveur-Lalande a déjà refusé l'implantation d'éoliennes sur son territoire, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur Lalande après avoir délibéré, refuse à l'unanimité que la commune soit incluse dans le périmètre autorisant les éoliennes au sein du projet cartographique de l'éolien terrestre en Dordogne.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.
 Rendue exécutoire le
 Dépôt en Préfecture le



Joël JALARIN